



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental spécial :

N° NV320 - 05 NOVEMBRE 2015

SOMMAIRE

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

2015244-0158 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - pôle de contrôle et d'expertise PARIS 8EME MADELEINE EUROPE ROME

2015244-0159 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers PARIS 11EME LEDRU ROLLIN

2015247-0021 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers PARIS 18EME GRANDES CARRIERES NORD

2015244-0161 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers PARIS 18EME GRANDES CARRIERES SUD

2015244-0162 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers PARIS 20EME SAINT FARGEAU

2015288-0025 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des entreprises PARIS 17EME PLAINE MONCEAU



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0158

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
pôle de contrôle et d'expertise PARIS 8EME MADELEINE EUROPE ROME



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
Pôle Gestion Fiscale Paris Nord-Est

Pôle de contrôle et d'expertise de Madeleine -Europe-Rome
5 rue de LONDRES 75315 PARIS cedex 09

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise de Paris 8ème Madeleine-Europe Rome,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2015 à l'effet de signer:

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous:

aux agents désignés ci-après
Nom et prénom des agents

	grade	limite des décisions contentieuses	limite des décisions gracieuses
BOJIKIAN Isabelle	Inspecteur	15 000,00 €	15 000,00 €
BROUTIN Delphine	Inspecteur	15 000,00 €	15 000,00 €
CASANOVA Louis	Inspecteur	15 000,00 €	15 000,00 €
DE MONTLAS Hélène	Inspecteur	15 000,00 €	15 000,00 €
HEBERT Jean Sébastien	Inspecteur	15 000,00 €	15 000,00 €
PRUVOST Christelle	Inspecteur	15 000,00 €	15 000,00 €
SYLVA Jean	Inspecteur	15 000,00 €	15 000,00 €
AIDAOUI Amar	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
MERCAPIDE Valérie	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €

COMBE Viviane	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
COUDURIER-CURVEUR Jean -Marie	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
DUBOIS Adeline	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
SAUTRIAU Anne Laure	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
THEBAULT Jean-Charles	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS

A Paris, le 1er septembre 2015

L'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
Responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise,

Annie ZENO





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0159

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
service des impôts des particuliers PARIS 11EME LEDRU ROLLIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE
DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS
11E LEDRU-ROLLIN
39 rue Godefroy Cavaignac
75011 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 11e LEDRU-ROLLIN.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. CAZIMAJOU Nelly, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 11e LEDRU-ROLLIN, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MOLL Daniel	TAFFIN Raphaëlle	MALET Jean-Philippe
POTTIER-PALLAC Sophie BABIN Noura	GORI Sandrine	BIERME Evin

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CELESTE Willy EYTARD Eric	SOLICHERO Marilyne GOBBO Romain	AFEKHAR-CARROPOLI Tiffany MEZIANE Redouane
LE GOUPIL Pascal DOAN Kim Lan	FERREIRA Nathalie NORDMANN Stéphane	DANDO Sandrine
BIEHLER Frédéric	PIMONT Johan	GARNICHE Nathalie

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
ABEILLE Isabelle	Inspectrice	15 000E
BUZELIN Georges LAUNAY Christine	Inspecteur Inspectrice	15 000E 15 000E
PERRIN Joëlle HANZOFF Sophie	Contrôleuse principale Contrôleuse principale	15 000E 200E
POUILLAUDE David	Contrôleur principal	200E



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris..., le 1er septembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers LEDRU-ROLLIN

Françoise DACHICOURT
Chef des Services Comptables



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015247-0021

Signé le vendredi 04 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
service des impôts des particuliers PARIS 18EME GRANDES CARRIERES NORD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS
18ème GRANDES CARRIERES NORD
61 rue Eugène Carrière
75875 PARIS Cedex 18
Tel : 01 40 24 14 48

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18ème Grandes Carrières Nord
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur GHRISSI Maurice, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18ème Grandes Carrières Nord, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les avis de mise en recouvrement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à Madame BEOT Anne, inspecteur des finances publiques, chargée du recouvrement, au service des impôts des particuliers de PARIS 18ème Grandes Carrières Nord, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à Monsieur FLAMAND Nicolas, inspecteur des finances publiques, chargée du recouvrement, au service des impôts des particuliers de PARIS 18ème Grandes Carrières Nord, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ARCOS-FERRER Catherine	GIDOUIN Denis	LIGNON Florent

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOUDINOT Rémi	BROM Marie	CHAYANI Dahlila
JANSSOONE François	JUDITH Solange (jusqu'au 30-09-2015)	KORTEWEG Danièle
LOUCHART Sandrine	REPAIRE Tiphanie	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
PETREMENT Maryline	Contrôleur principal	2 000,00 €
RICHARD Olivier	Contrôleur principal	2 000,00 €
THURLURE Frédéric	Contrôleur principal	2 000,00 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LACROIX Norbert	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Paris 18ème Grandes Carrières Nord.

Aucune décision ne doit être prise pour le SIP de Paris 18ème Grandes Carrières Sud conformément au protocole d'accueil.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 04 septembre 2015
Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,
Claire CHAUSSY





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0161

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
service des impôts des particuliers PARIS 18EME GRANDES CARRIERES SUD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS
18E GRANDES CARRIERES SUD
61 rue Eugène Carrière
75875 PARIS CEDEX 18

Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 18E Grandes Carrières Sud

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LAMKHENTER Jocelyne, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 18E Grandes Carrières Sud, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AUBREE Lucie	BOUCQUEY Catherine	LUGIERY Line
NATIVEL Mickaël		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Stéphane GEORGE	Aurélien POTIN	
-----------------	----------------	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
LAMKHENTER Jocelyne	Cadre A	1500 €
BERNAGE Corinne	Cadre B	1000 €
DESFOUX Christel	Cadre B	1000 €
GIORDANO Jean-Yves	Cadre B	1000 €
KASSEM Yassine	Cadre B	1000 €
LOMBE A LOMBE Dieudonné	Cadre B	1000 €
PLAQUET Marie-Claire	Cadre B	1000 €

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après, en l'absence du Comptable ou de son adjointe :

BERNAGE Corinne	DESFOUX Christel	PLAQUET Marie-Claire
-----------------	------------------	----------------------



Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 1^{er} septembre 2015
Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,

Le comptable
responsable de service des impôts
des particuliers



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0162

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
service des impôts des particuliers PARIS 20EME SAINT FARGEAU



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
Pôle Gestion Fiscale Paris Nord-Est
Service des Impôts des Particuliers de Paris 20^e Saint-Fargeau
6, rue Paganini
75972 PARIS CEDEX 20

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 20^e Saint-Fargeau
Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. DUPON Loïc, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 20^e Saint-Fargeau, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les avis de mise en recouvrement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom prénom	Nom prénom	Nom prénom
BONFIGLIO Isabelle	JEANTET Emmanuel	LIBES Fabrice
MALI Alex	VIGNES Cyrille	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom prénom	Nom prénom	Nom prénom
ALGONI Amnée	DENDOUNE Embareck	DUCHEMANN Jérémy
HUSSON Daniel	MAYELE Pauline	MONGE-BRAGUE Etienne
POUGIS Vincent	TAM Jonathan	WYDER Esther

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
LEGIER BILLETTE Lise	Contrôleuse principale	6 000 €
MANETTE Nathalie	Contrôleuse principale	6 000 €
DUTARTRE Francis	Contrôleur principal	6 000 €
FARRERO Ludovic	Contrôleur	6 000 €
SOMPHOU Marie	Contrôleuse	6 000 €
BERLANDE Laurent	Agent	200 €
DIALLO Ramata	Agent	200 €
GOLHEN Raiarii	Agent	200 €



Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 1^{er} septembre 2015
Le comptable public,
responsable du service des impôts des particuliers de Paris 20^e Saint-Fargeau,
Martine ZWOLENIK,
Inspecteur principal



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015288-0025

Signé le jeudi 15 octobre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
service des impôts des entreprises PARIS 17EME PLAINE MONCEAU

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
17E PLAINE-MONCEAU
6a bd de Reims
75844 Paris cedex17

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 17ème PLAINE-MONCEAU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. JACOMO Philippe, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 17ème PLAINE-MONCEAU, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Audrey MARMIN	Stéphane RELION	Catherine TCHISSAMBOU
Laurys DESPLANS	Romain DEYST	Noura BOUCETHA
Sophie CAREMIAUX	Alexandre PRUDENT	Laurent SERIEYS
Matthieu MORIN		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

David TIAN SIO PO	Lucienne TOCNY	
-------------------	----------------	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Audrey MARMIN	Contrôleuse	10 000 €
Stéphane RELION	Contrôleur	10 000 €
Catherine TCHISSAMBOU	Contrôleuse	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Laurys DESPLANS	Contrôleur	10 000 €
Romain DEYTS	Contrôleur	10 000 €
Noura BOUCETHA	Contrôleuse	10 000 €
Sophie CAREMIAUX	Contrôleuse	10 000 €
Alexandre PRUDENT	Contrôleur	10 000 €
Laurent SERIEYS	Contrôleur	10 000 €
Matthieu MORIN	Contrôleur	10 000 €
Muhoza GAKUBA	Contrôleur	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Audrey MARMIN	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Stéphane RELION	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Catherine TCHISSAMBOU	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Laurys DESPLANS	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Romain DEYTS	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Noura BOUCETHA	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Sophie CAREMIAUX	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Alexandre PRUDENT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Laurent SERIEYS	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Matthieu MORIN	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
David TIAN SIO PO	Agent	2 000 €	
Lucienne TOCNY	Agente	2 000 €	

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 15/10/2015

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Carole CUISSET

